



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 22 MARS 2019**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD**  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 13-20190322**

**BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT  
NON-COLLECTIF (SPANC) - APPROBATION DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de mars à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>ème</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 15 mars 2019, sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*) ainsi que de celle de Monsieur Patrick LEBRETON (*de l'affaire n° 11-20190322 à l'affaire n° 15-20190322*).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 34  
Absents représentés : 07  
Absents : 07

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

André THIEN AH KOON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 10-20190322 puis de l'affaire n° 16-20190322 à l'affaire n° 49-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER-PAYET, Albert GASTRIN, José CLAIN, Mimose DIJOUX RIVIERE, Emmanuelle HOARAU, Anissa LOCATE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, François ROUSSETY, Jessica SELLIER, Marcelin THELIS, Catherine TURPIN.

Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Patrick LEBRETON, Harry MUSSARD, Blanche Reine JAVELLE, Henri-Claude HUET, Axel VIENNE, Inelda BAUSSILLON, Christian LANDRY, Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 01-20190322 à l'affaire n° 35-20190322, y compris la motion n° 01-20190322*), Rose Andrée MUSSARD, Henri-Claude YEBO.

Alin GUEZELLO.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

Isabelle PARIS-GROSSET, André DUPREY, Bachil VALY.

**- Commune de Saint-Philippe -**

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN.

**REPRESENTES-PROCURATION**

**- Commune du Tampon -**

Jacqueline FRUTEAU-BOYER (*représentée par Bernard PAYET*), José PAYET (*représenté par Albert GASTRIN*), Denise BOUTET TSANG CHUN SZE (*représentée par Emmanuelle HOARAU*).

**- Commune de Saint-Joseph -**

Gilberte GERARD (*représentée par Jean-Daniel LEBON*), Marie-Jo LEBON (*représentée par Axel VIENNE*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Rose Andrée MUSSARD*).

Priscilla PAYET (*représentée par Alin GUEZELLO*).

**ETAIENT ABSENTS**

**- Commune du Tampon -**

Monique BENARD-DESLAIS, Marie France RIVIERE.

**- Commune de Saint-Joseph -**

Jean-Daniel LEBON (*de l'affaire n° 36-20190322 à l'affaire n° 49-20190322*), Harry-Claude MOREL, Raymonde VIENNE.

Harry MALET, François RIVIERE.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**AFFAIRE N° 13-20190322****BUDGET ANNEXE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON-COLLECTIF (SPANC) - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Le Président présente aux membres du Conseil communautaire les comptes du budget annexe de l'assainissement non collectif de la CASUD pour l'exercice 2018.

Le Président informe que le Compte Administratif est le document qu'il doit présenter aux membres du Conseil Communautaire pour arrêter les comptes de l'exercice de 2018.

Ainsi, il convient d'examiner la gestion budgétaire de l'exercice écoulé et d'arrêter le compte du budget annexe de l'assainissement non collectif de la CASUD correspondant.

Le Compte Administratif du budget annexe de l'assainissement non collectif peut se résumer dans le tableau ci-dessous :

Budget annexe du SPANC En k€	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté 2017		4		6		10
Opérations de l'exercice	13	14	143	162	156	176
Totaux	13	18	143	168	156	186
<b>Résultats (bruts) de clôture</b>		<b>6</b>		<b>24</b>		<b>30</b>
Restes à réaliser à reporter						
<b>Totaux cumulés</b>		<b>6</b>		<b>24</b>		<b>30</b>
<b>Résultats (nets) définitifs 2018</b>		<b>6</b>		<b>24</b>		<b>30</b>

Ainsi, le résultat brut de clôture de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de + 24 k€ et celui de la section d'investissement de + 6 k€.

Le résultat net de clôture du budget annexe de l'assainissement non collectif, en tenant compte des résultats bruts et des restes à réaliser se solde par un excédent de + 30 k€.

**1- Exécution budgétaire****A. Section de fonctionnement**

- Dépenses réelles de fonctionnement**

En k€

DEPENSES	Budget 2018	Réalisé 2018
CH.011 Charges à caractère générale	5	2
CH.012 Charges de personnel	160	141
CH.67 Charge exceptionnelles	2	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>167</b>	<b>143</b>

Les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures aux prévisions.

- **Recettes réelles de fonctionnement**

En k€

<b>RECETTES</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>
<b>Résultat Brut de fonct reporté</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
CH.70 Produits et services	161	162
CH.77 Produits exceptionnels		
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>167</b>	<b>168</b>

Les recettes réelles de fonctionnement correspondent, en plus du résultat 2017 reporté, aux redevances versées par les usagers (contrôles des fosses septiques réalisés lors des transactions immobilières). Celles-ci sont légèrement supérieures aux prévisions.

## B. Section d'investissement

### Dépenses réelles d'investissement

En k€

<b>DEPENSES</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>
<b>Résultat brut d'inv reporté</b>		
CH.20 Etudes	5	
CH.21 Equipement	1	13
CH.23 Travaux		
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>6</b>	<b>13</b>
Restes à réaliser (RAR)	13	
<b>Dépenses réelles d'investissement + RAR</b>	<b>18</b>	<b>13</b>

Les 13 k€ en restes à réaliser dans le budget 2018 correspondent à l'achat d'un véhicule. Cet achat a été réalisé en 2018 (chapitre 21).

### Recettes réelles d'investissement

En k€

<b>RECETTES</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>
<b>Résultat brut d'inv reporté</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
CH1068. Excédents de fonctionnement capitalisés	14	14
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>18</b>	<b>18</b>

Les recettes d'investissement sont conformes aux prévisions et correspondent au résultat d'investissement 2017 reporté, et au résultat de fonctionnement 2017 affecté à la section d'investissement à hauteur de 14 k€.

**1. Indicateurs financiers**

<b>Budget SPANC (en k€)</b>	<b>Budget 2018</b>	<b>Réalisé 2018</b>
Produits réels de fonctionnement courant	161	162
- charges réelles de fonctionnement courant	165	143
<b>Excédent brut courant</b>	<b>(4)</b>	<b>19</b>
Produits exceptionnels		
- charges exceptionnelles	2	
<b>Résultat exceptionnel</b>	<b>(2)</b>	
Produits financiers		
- charges financières (hors intérêts de la dette)		
<b>Résultat financier</b>		
<b>Epargne de gestion</b>	<b>(6)</b>	<b>19</b>
- intérêts de la dette		
<b>Epargne brute ou capacité d'autofinancement</b>	<b>(6)</b>	<b>19</b>
- amortissement en capital de la dette		
<b>Epargne nette</b>	<b>(6)</b>	<b>19</b>

Le niveau d'activité et les recettes qui en découlent ont permis de couvrir les dépenses de fonctionnement courant. Les épargnes sont ainsi positives.

Un détail des comptes du budget annexe du service de l'assainissement non collectif pour l'exercice donné est annexé à la présente note.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 5211-1 qui dispose que les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération intercommunale sauf cas prévus à l'alinéa 2,

**Vu** l'article L. 2121-31 du C.G.C.T. qui énonce que le Conseil arrête le Compte Administratif qui lui est annuellement présenté,

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président ne participant pas au vote, il est demandé au Conseil :

- d'approuver le Compte Administratif du budget du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CASUD pour l'exercice 2018,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, M. André THIEN AH KOON ne participant pas au vote,**

**Le Conseil,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : Colette FONTAINE, Jean-Jacques VLODY),**

- approuve le Compte Administratif du budget du service public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CASUD pour l'exercice 2018,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Abstention : 02**

**Contre : 00**

**Pour : 39**

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Président de la CASUD,**

**André THIEN AH KOON**

